

Avis technique

Recyclabilité d'une boîte à base de fibres de cellulose de canne à sucre



DESCRIPTION DE LA DEMANDE	GENERALITES	
	Demandeur	Sabert Corporation Europe
	Date de la demande	Février 2021
	Dénomination	PUL46130/PUL51601
	Marché	Agro-Alimentaire
	Type de produit emballé	Aliments
	DESCRIPTION DE L'EMBALLAGE	
	Forme	Barquette
	Contenance	950 ml
	Masse vide	47,62 g
	ELEMENTS CONSTITUANTS	
	Corps de l'emballage	Papier-carton (fibres de cellulose de canne à sucre)
	Système de fermeture	Papier-carton (fibres de cellulose de canne à sucre)
	Type d'encre/vernis	-
	Type de colle	-
	COMPOSITION DE L'EMBALLAGE ¹	
	Papier-carton	100 %
	Plastique	0 %
	Aluminium	0%
	Acier	0%
	Autre	0%
	⇒ <i>Elément majoritairement fibreux, traité pour résistance à l'humidité</i>	
	AVIS REFERENTS	
	Avis Techniques : -	

PRE-REQUIS

- L'emballage est constitué de plus de 50% en poids de papier-carton : cet emballage relève donc de la filière emballage papier-carton.
- Conformément à l'avis général sur les emballages à base de fibres de cellulose de bambou et/ou de canne à sucre (AG n°1), la recyclabilité de cet emballage à base de fibres de cellulose de canne à sucre a été considérée sur la base de l'absence totale de liant hydrophobe assurant habituellement la cohésion de ce type de fibres de cellulose.

- Conformément à l'avis général concernant l'impact des emballages ayant contenu des denrées alimentaires sur le recyclage du papier-carton (AG n°2), cet emballage devra être exempt de tout débris alimentaire pour pouvoir être intégré à la filière « Emballage papier-carton ».

EVALUATION DES IMPACTS

CARACTERISTIQUES EVALUEES LORS DU RECYCLAGE	CORPS DE L'EMBALLAGE		
RENDEMENT PAPIER-CARTON	Fort		
MATIERES DISSOUTES ET COLLOÏDALES	Vernis	Encre	Colle
	-	-	-
ÉNERGIE DE PULPAGE	Ø		

* en condition minimale d'utilisation ** incluant humidité naturelle et liquide résiduel



Attention



Pas d'impact



En cours d'étude

>Impact environnemental

CONCLUSIONS DU CEREC

D'après le test réalisé en laboratoire, l'emballage se désintègre facilement lors de l'étape de pulpage.

Dans ce contexte, le CEREC émet un avis favorable quant à sa recyclabilité au sein de la catégorie 5.02A par référence à la Norme NF EN 643 regroupant les emballages en papier-carton non complexés relevant du circuit municipal.

Une attestation de recyclabilité peut être délivrée sans réserve pour l'emballage selon l'EN 13430 « exigences relatives aux emballages valorisables par recyclage matière ».

RECOMMANDATIONS DU CEREC

ECO-CONCEPTION : RECOMMANDATIONS DANS LE CADRE DE TRANSFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Cet avis ne vaut que pour l'emballage tel que soumis au Cerec.

Dans l'hypothèse où l'emballage ferait l'objet de transformations supplémentaires, le CEREC recommande :

- d'utiliser des encres sans dégorgeement afin de limiter les turbidités dans les eaux de process,
- d'éviter l'utilisation d'adjuvants contenant des huiles minérales, notamment des encres à base d'huiles minérales, afin de prévenir la contamination de la boucle du recyclage emballages par ces substances et d'utiliser des encres à faible migration et sans huiles minérales,
- d'éviter l'utilisation d'une encre de couleur sombre ou vive afin de ne pas colorer les fibres de cellulose lors du recyclage et saturer les eaux du process.

CONSIGNES DE TRI

Le CEREC préconise d'ajouter le pictogramme « TRIMAN » et un pictogramme recommandant de placer la barquette dans le bac de collecte sélective.

VALIDATION



Marie DELAFALIZE

DocuSigned by:

Marie DELAFALIZE

552CD09B3F764DF...



Christian PICARD